

On ne peut jamais être invoqué pour en déduire l'application d'une peine à un cas non prévu; les juges n'étant pas investis d'un pouvoir discrétionnaire pour apprécier les éléments d'un délit, et devant consulter avant tout la loi pénale...

ment d'Arras (Pas-de-Calais), M. Auguste-Nicolas-Joseph Mazy, adjoint au maire de Cagnicourt, en remplacement de M. Mazy, décédé; Suppléant du juge de paix du canton d'Ollergues, arrondissement d'Amber (Puy-de-Dôme), M. Marie-Gervais Montheillet, notaire, ancien suppléant de ladite justice de paix, en remplacement de M. Majeune, démissionnaire;

menusier, le sieur J..., avec lequel il entretenait à la fois des relations d'affaires et des rapports d'amitié. Hier, lundi, le maître menuisier reçut dans la journée la visite de son frère, simple fusilier au 41^e régiment de ligne, caserné à l'Ecole-Militaire. Il retint celui-ci à dîner; puis, le soir venu, comme il s'était un peu attardé, tout en le reconduisant à quelques pas de sa maison, il lui glissa dans la main une pièce de monnaie, en lui disant que c'était pour payer son cabriolet, afin qu'il ne manquât pas à l'appel.

Saint-Denis, commençait sa ronde, son attention fut attirée par le bruit d'un corps qui venait de tomber à l'eau; son premier mouvement fut de se précipiter à son secours; mais en même temps il poussa des cris d'appel qui furent entendus d'un sieur Galeux, charbonnier, et d'une dame Dubuseaux, qui se joignirent à lui pour retirer du canal l'homme qui s'y était précipité.

On lit dans la Patrie: « Le procureur de la République a fait saisir aujourd'hui le numéro du 9 septembre du journal l'Evénement, à raison de la publication du premier article, intitulé: Un aveu. Des poursuites sont dirigées contre le gérant du journal et le signataire de l'article, sous l'inculpation d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la République. »

CHRONIQUE PARIS, 9 SEPTEMBRE. Nous, préfet de police, Vu l'article 5 de l'arrêté du 12 messidor an VIII; La loi du 3 décembre 1849, concernant le séjour des étrangers en France; « Considérant qu'un certain nombre d'étrangers, abusant de l'hospitalité qui leur est donnée en France, se livrent à des manœuvres coupables contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat;

Un vigneron de Villejuif, le sieur Pays dit Chérubin, se rendant hier matin à sa vigne pour voir si dans la nuit la maladie du raisin, que l'on désigne dans la banlieue sous le nom de choléra républicain, avait fait des progrès, trouva, enveloppé dans un journal recouvert d'un morceau de chemise de coton marquée des lettres H. G., écrites à la main avec de la rouille, le cadavre d'un enfant nouveau-né, qui paraissait y avoir été déposé depuis deux ou trois jours.

Paris, le 9 septembre 1851. Monsieur le rédacteur, Votre numéro de ce matin contient un compte-rendu de la Cour d'assises qui a condamné un sieur Chemin, principal clerc d'huissier. Je porte le même nom et j'ai été aussi principal clerc, à Paris, dans une étude d'huissier, que j'ai quittée pour un emploi à l'administration du journal le Droit, où je suis depuis près de trois ans.

NOTA. Ce jugement constate une fois de plus les difficultés réelles que présente la qualification des faits attribués à Rose Tamisier. La chambre du conseil d'Apt a vu dans ces faits le délit de vol prévu par l'article 401 du Code pénal, et en outre un outrage à la religion. La chambre des mises en accusation de Nîmes a pensé qu'il y avait lieu seulement à appliquer l'article 262 du Code pénal, relatif aux outrages par paroles ou par gestes contre les objets du culte, et enfin le Tribunal correctionnel de Carpentras est d'avis que les faits résultant du débat doivent tomber sous l'application: 1^o de l'article 1^{er} de la loi du 25 mars 1822, qui prévoit et punit le délit d'outrage à la religion catholique; 2^o de l'article 8 de la loi du 17 mai 1819, applicable aux outrages à la morale publique et religieuse. Il est probable que la Cour de cassation devra être, en définitive, appelée à régler ce conflit négatif en qualifiant souverainement les faits.

Le sieur Danthuille, propriétaire à Charenton-le-Pont, et le sieur Ludovic Chartery, propriétaire à Bercy, s'étaient rendus hier au fort du Mont-Valérien pour y visiter un de leurs amis, M. Gautier, capitaine au 72^e régiment d'infanterie de ligne, qui s'y trouve caserné. Comme, après avoir passé quelque temps avec lui, ils regagnaient le village de Suresnes, en suivant la route stratégique, pour prendre la voiture de Paris, ils virent venir à eux deux individus vêtus en blouse qui, aussitôt qu'ils furent à leur portée, les injurièrent: « Avance ici, dit l'un d'eux en s'adressant au sieur Danthuille, tu as l'air d'un aristocrate; tu as une chaîne et une montre, il faut que tu nous les donnes. » Ces paroles étaient à peine prononcées que le sieur Danthuille, qui devançait de quelques pas son ami Chartery, fut assailli par ces deux individus, qui le renversèrent en l'accablant de coups. Le sieur Chartery courut à son secours en criant au meurtre, à l'assassin; mais il fut également maltraité, bien qu'il soutint avec énergie une lutte qui permit à deux ouvriers qui travaillaient dans le voisinage d'accourir.

Le maire de la commune, qui est en même temps docteur-médecin, s'étant rendu sur les lieux, assisté du brigadier de gendarmerie, constata que ce cadavre était celui d'un enfant né avant terme. Une enquête ayant eu lieu immédiatement, les soupçons se portèrent sur une jeune laitière de seize ans et demie; on apprit bientôt qu'elle avait consulté une sage-femme de la commune sur le moyen de se faire avorter; qu'elle s'était adressée, sur le refus de celle-ci, à un médecin qui lui avait demandé 100 francs, somme qu'elle n'avait pu se procurer; et qu'enfin, elle avait eu recours à la femme d'un nommé F..., infirmier de l'hospice de Bicêtre, qui exerce la médecine clandestine, laquelle femme lui avait livré à vil prix des plantes et des pilules dont elle avait fait usage, et qui avaient dû déterminer son avortement.

On annonce pour jeudi prochain la dernière grande fête de nuit de la saison. On trouve des billets à l'avance, avec place de voiture assurée et gratuite pour aller et revenir, au Ménestrel, 2 bis, rue Vivienne, et au bureau des accélérées de Passy, rue de Rivoli, 4. CHATEAU-ROUGE. — Jeudi 11 septembre 1851, à la demande générale et pour la dernière fois, le Carnaval en Été. Deuxième grand bal de nuit, paré, masqué et travesti.

NOTA. Ce jugement constate une fois de plus les difficultés réelles que présente la qualification des faits attribués à Rose Tamisier. La chambre du conseil d'Apt a vu dans ces faits le délit de vol prévu par l'article 401 du Code pénal, et en outre un outrage à la religion. La chambre des mises en accusation de Nîmes a pensé qu'il y avait lieu seulement à appliquer l'article 262 du Code pénal, relatif aux outrages par paroles ou par gestes contre les objets du culte, et enfin le Tribunal correctionnel de Carpentras est d'avis que les faits résultant du débat doivent tomber sous l'application: 1^o de l'article 1^{er} de la loi du 25 mars 1822, qui prévoit et punit le délit d'outrage à la religion catholique; 2^o de l'article 8 de la loi du 17 mai 1819, applicable aux outrages à la morale publique et religieuse. Il est probable que la Cour de cassation devra être, en définitive, appelée à régler ce conflit négatif en qualifiant souverainement les faits.

Le sieur Danthuille, propriétaire à Charenton-le-Pont, et le sieur Ludovic Chartery, propriétaire à Bercy, s'étaient rendus hier au fort du Mont-Valérien pour y visiter un de leurs amis, M. Gautier, capitaine au 72^e régiment d'infanterie de ligne, qui s'y trouve caserné. Comme, après avoir passé quelque temps avec lui, ils regagnaient le village de Suresnes, en suivant la route stratégique, pour prendre la voiture de Paris, ils virent venir à eux deux individus vêtus en blouse qui, aussitôt qu'ils furent à leur portée, les injurièrent: « Avance ici, dit l'un d'eux en s'adressant au sieur Danthuille, tu as l'air d'un aristocrate; tu as une chaîne et une montre, il faut que tu nous les donnes. » Ces paroles étaient à peine prononcées que le sieur Danthuille, qui devançait de quelques pas son ami Chartery, fut assailli par ces deux individus, qui le renversèrent en l'accablant de coups. Le sieur Chartery courut à son secours en criant au meurtre, à l'assassin; mais il fut également maltraité, bien qu'il soutint avec énergie une lutte qui permit à deux ouvriers qui travaillaient dans le voisinage d'accourir.

Le maire de la commune, qui est en même temps docteur-médecin, s'étant rendu sur les lieux, assisté du brigadier de gendarmerie, constata que ce cadavre était celui d'un enfant né avant terme. Une enquête ayant eu lieu immédiatement, les soupçons se portèrent sur une jeune laitière de seize ans et demie; on apprit bientôt qu'elle avait consulté une sage-femme de la commune sur le moyen de se faire avorter; qu'elle s'était adressée, sur le refus de celle-ci, à un médecin qui lui avait demandé 100 francs, somme qu'elle n'avait pu se procurer; et qu'enfin, elle avait eu recours à la femme d'un nommé F..., infirmier de l'hospice de Bicêtre, qui exerce la médecine clandestine, laquelle femme lui avait livré à vil prix des plantes et des pilules dont elle avait fait usage, et qui avaient dû déterminer son avortement.

On annonce pour jeudi prochain la dernière grande fête de nuit de la saison. On trouve des billets à l'avance, avec place de voiture assurée et gratuite pour aller et revenir, au Ménestrel, 2 bis, rue Vivienne, et au bureau des accélérées de Passy, rue de Rivoli, 4. CHATEAU-ROUGE. — Jeudi 11 septembre 1851, à la demande générale et pour la dernière fois, le Carnaval en Été. Deuxième grand bal de nuit, paré, masqué et travesti.

ERRATUM. Société des Plâtres de l'Éloïle, au lieu de: s, septembre 1851, il faut lire: septembre 1850. Société des Plâtres de l'Éloïle, au lieu de: s, septembre 1851, il faut lire: septembre 1850. Société des Plâtres de l'Éloïle, au lieu de: s, septembre 1851, il faut lire: septembre 1850.

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis de dix à quatre heures.

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Société des Plâtres de l'Éloïle, au lieu de: s, septembre 1851, il faut lire: septembre 1850. Société des Plâtres de l'Éloïle, au lieu de: s, septembre 1851, il faut lire: septembre 1850.

REPARATION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur GUILBERT (Elysée) décedé, rue Rambuteau, 40, peuvent se présenter chez M. Porat, syndic, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 25, pour toucher un dividende de 20 p. 100, première répartition (N° 9743 du gr.).

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

MAISON ET PIÈCES DE TERRE.

Etude de M^r RASETTI, avoué à Paris, rue du Petit-Carreau, 1.

terre y atenant, sis à Stains, près Saint-Denis (Seine), rue Jean Durand.

4° A M^r Leclerc, notaire à Saint-Denis: Et sur les lieux pour les visiter. (4994)

Médaille d'honneur à l'exposition de 1849. PRESSES Ragueneau, rue Joquelet, 7, au 2^m.

PASSAGE de l'Opéra, Chapeaux de soie garantis contre la transpiration par un nouv. procédé. 12 fr.; mécaniq., 12 fr.; castor gris, 20 fr. (5675)

EXPOSITION DE LONDRES.

On trouve dans la maison Brie et Co, 189, Regent-Street, à Londres, — la coupe et l'élegance de la confection française, jointe à la supériorité des toiles, flanelles et calicots anglais.

LA CONSTIPATION détruite complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de Davignon sans lavemens ni médicaments. Paris, r. Richelieu, 66 (3782)

Convocations d'actionnaires.

AVIS.

MM. les sociétaires des Charbonnages de Sainte-Cécile et de Saint-Sébastien sont prévénus que la réunion annuelle aura lieu à Lille, le lundi 15 septembre prochain.

ADMINISTRATION, VENTES ET EXPÉDITIONS, rue du Bouloi, 21, près la Halle au blé.

CULTURE

LUCRATIVE

ADMINISTRATION, VENTES ET EXPÉDITIONS, rue du Bouloi, 21, près la Halle au blé.

ENGRAIS



DUSSEAU

CÉRÉALES (blé, seigle, orge, avoine).

Les méthodes et les procédés agricoles n'ont de valeur réelle que par

d'automne.

GOLZAS, POMMES DE TERRE.

leurs résultats économiques. — Le produit net est tout en agriculture.

Le système Dusseau, en diminuant les frais de culture, et, par conséquent, le prix de revient, rend lucrative la culture des céréales, devenue onéreuse et même ruinée par la méthode ordinaire.

21 hect. 32 litres de froment, 4,375 kilog. de paille. Coût de l'engrais par hectolitre récolté. 1 fr. 40

A CERCY (Seine-et-Oise), dans une terre où l'ensemencement a eu lieu le 15 avril, après blé avec fumure de 9,000 kilog., et où la récolte a été faite le 21 août.

Pour terminer, on va citer quelques lettres: Le maire de la commune de Chivy-les-Éclouvettes écrit que, par l'emploi de l'engrais Dusseau dans une terre qui avait reçu, en 1850, une demi-fumure, il a obtenu une récolte superbe en chanvre; il y avait des tiges de sept mètres de hauteur.

Progress de l'engrais Dusseau.

Les résultats de l'engrais Dusseau ont commencé à attirer l'attention lors de l'exposition de 1849, où des échantillons de céréales (orge et blé), en pieds et en épis, obtenus sans fumure, avec cet engrais seul, furent admirés par tous les amis de l'agriculture.

A VERZY (Marne), dans un terrain crayeux non fumé, 27 hect. 90 litres d'avoine de printemps, 2,000 kil. de paille. Coût de l'engrais par hectolitre récolté. 1 fr. 07

A FUMIER DE FERME... 45 hect. » lit. 9,000 kilog. 9 fr. 02 c. B Engrais Dusseau... 41 50 8,300 » 62

Un propriétaire de Neuilly-sur-Seine (Seine) écrit que, par l'emploi de l'engrais Dusseau, il a obtenu une récolte superbe en chanvre; il y avait des tiges de sept mètres de hauteur.

Résultats en 1849, 1850 et 1851.

Tous ces résultats, constatés par des déclarations signées par les cultivateurs eux-mêmes, des procès-verbaux authentiques, des certificats émanés des autorités locales, qui sont déposés au siège de l'administration, ont été obtenus avec l'engrais Dusseau employé seul.

A SAINT-BRIS (Yonne), dans une terre non fumée depuis trois ans et qui a produit du froment en 1849 et 1850, 30 hect. de froment, 5,060 kilog. de paille. Coût de l'engrais par hectolitre récolté. 1 fr.

Une expérience comparative a été faite par ordre du ministre de l'Agriculture et du Commerce. Cette expérience a eu lieu sur cinq portions de la terre dite du Canal, faisant partie de la ferme de Gallie, comprise dans les dépendances de l'Institut national agronomique de Versailles.

Un cultivateur de Thioury, près Sens, faisait valoir, pour le compte de l'un des magistrats chargés de l'administration de la capitale, un champ de l'engrais Dusseau, déclare que le blé qui a été récolté avec cet engrais était très beau et le plus beau de la récolte du propriétaire.

PRIX DE L'ENGRAIS.

On n'expédie pas moins de 5 litres. — Le baril et le port sont à la charge de l'acheteur. — Le prix du litre est de: 1 fr. 50 pour pommes de terre, 2 fr. pour céréales, — 2 fr. pour colzas, navettes et plantes oléagineuses.

Demain jeudi, 11 septembre, 1^{er} Jour de la Serie des Trente jours de Plaisirs, sera donnée la première Grande Fête dans le

PARC D'ASNIÈRES - 4 ORCHESTRES - ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE etc., etc.

Les Porteurs de Cartes provisoires de Trente Jours de Plaisirs seront admis gratuitement, ainsi que les Dames qu'ils accompagneront. — (Cette Fête sera fort belle) TROIS MILLE BOUQUETS SERONT OFFERTS AUX DAMES. — LA FÊTE COMMENCERA A TROIS HEURES ET CONTINUERA JUSQU'A MINUIT.

Les Cartes provisoires étant admises encore jeudi au Parc d'Asnières, on peut s'en procurer chez les dépositaires, qui sont au nombre de quatre mille.